

DEVOIR surveillé2 :

Projet Personnel et Professionnel (PPP)

2^{ème} L.IG

<i>Date</i>	<i>Horaire</i>	<i>Groupe</i>	<i>Salle</i>
VENDREDI 09/12/2022	13H15	1	0.9B
VENDREDI 09/12/2022	11H40	2	2.5
MERCREDI 07/12/2022	11H20	3	0.9B
VENDREDI 09/12/2022	14H55	4	0.11
JEUDI 08/12/2022	11H20	5	0.9B
MERCREDI 07/12/2022	13H15	6	0.9B

Extrait du Règlement des Examens :

- 1. Il est obligatoire de présenter la CIN et la Attestation d'inscription avant chaque épreuve d'examen : l'étudiant qui ne présente pas CIN, n'est pas autorisé à passer l'examen ;**
- 2. Dépassé 15 minutes après le démarrage de l'épreuve, l'étudiant n'a plus le droit d'accéder à la salle d'examen. (Sans insister) ;**
- 3. Les étudiants ne sont autorisés à quitter les salles d'examens qu'après le passage du tiers de l'épreuve soit 40mn ;**
- 4. La possession des Téléphones portables durant les épreuves est Strictement Interdite.**

Extrait du Règlement des Examens :

- 1. Il est obligatoire de présenter la CIN et la Attestation d'inscription avant chaque épreuve d'examen :** l'étudiant qui ne présente pas CIN, n'est pas autorisé à passer l'examen ;
- 2. Dépassé 15 minutes après le démarrage de l'épreuve, l'étudiant n'a plus le droit d'accéder à la salle d'examen.**
(Sans insister) ;
- 3. Les étudiants ne sont autorisés à quitter les salles d'examens qu'après le passage du tiers de l'épreuve soit 40mn ;**
- 4. La possession des Téléphones portables durant les épreuves est Strictement Interdite.**